

A R R E T E n° 2023-20
Objet : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
13 rue de la Violette

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
 Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
 Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
 Vu la demande formulée le 06 mars 2023 par Monsieur MARCILHAC Damien gérant de l'entreprise GUIRAL MARCILHAC.

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Damien MARCILHAC, gérant de l'Entreprise GUIRAL MARCILHAC, désireux d'occuper l'espace public pour réaliser des travaux de couverture au 32 rue du Valat / 13 rue de la Violette,

CONSIDÉRANT la nature des travaux de couverture qui consiste à installer un échafaudage de 8 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur, soit l'équivalent du trottoir devant le n°13 rue de la Violette, à compter du 7 mars et jusqu'au 24 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire - Monsieur Damien MARCILHAC, gérant de l'Entreprise GUIRAL MARCILHAC, - est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, pour réaliser des travaux de couverture et installer un échafaudage sur le trottoir, au 13 rue de la violette et le long des parcelles Sections L 2003, 2004, 2005, 2006 et 311, emprise au sol représentée dans le plan ci-joint. L'intervention de l'entreprise est prévue du mardi 7 mars au vendredi 24 mars 2023.

ARTICLE 2

- L'installation visée à l'article 1 sera réalisée par l'entreprise GUIRAL MARCILHAC.
- L'intervention de l'entreprise ne devra pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation,

ARTICLE 3

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
 La mise en place d'une zone de sécurité sera prise en charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le lundi 6 mars 2023,

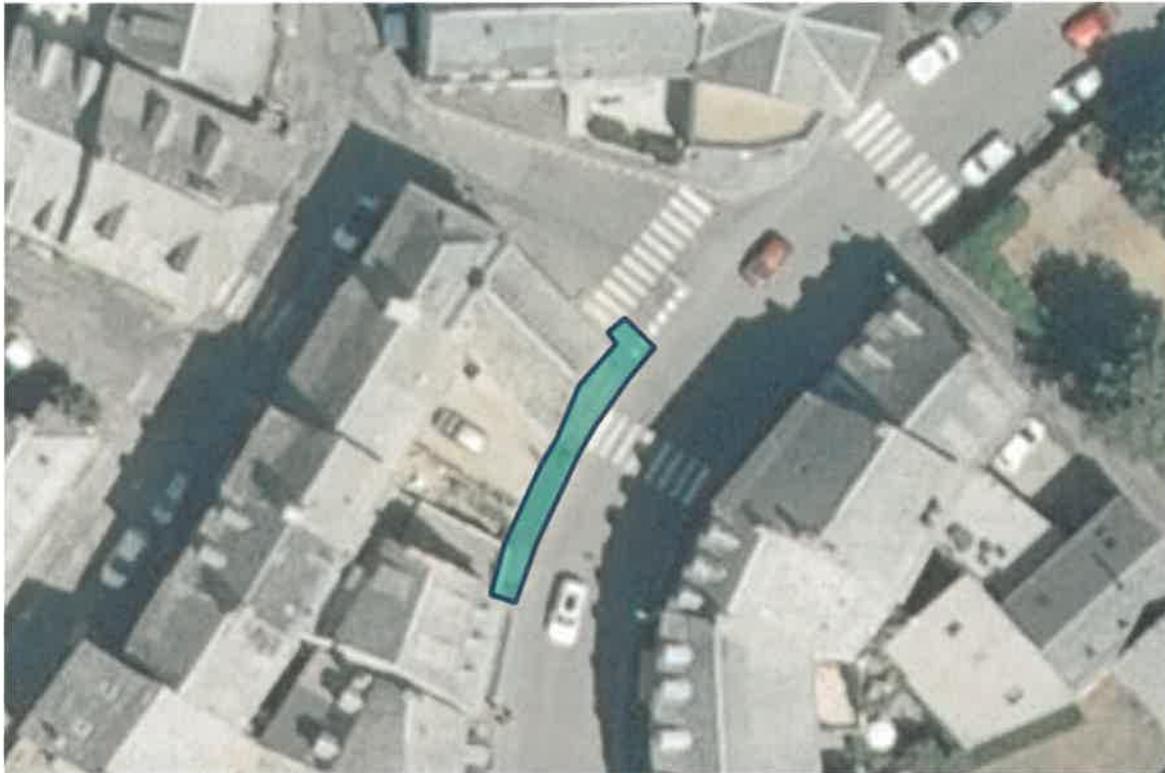
Le Maire, Vincent ALAZARD



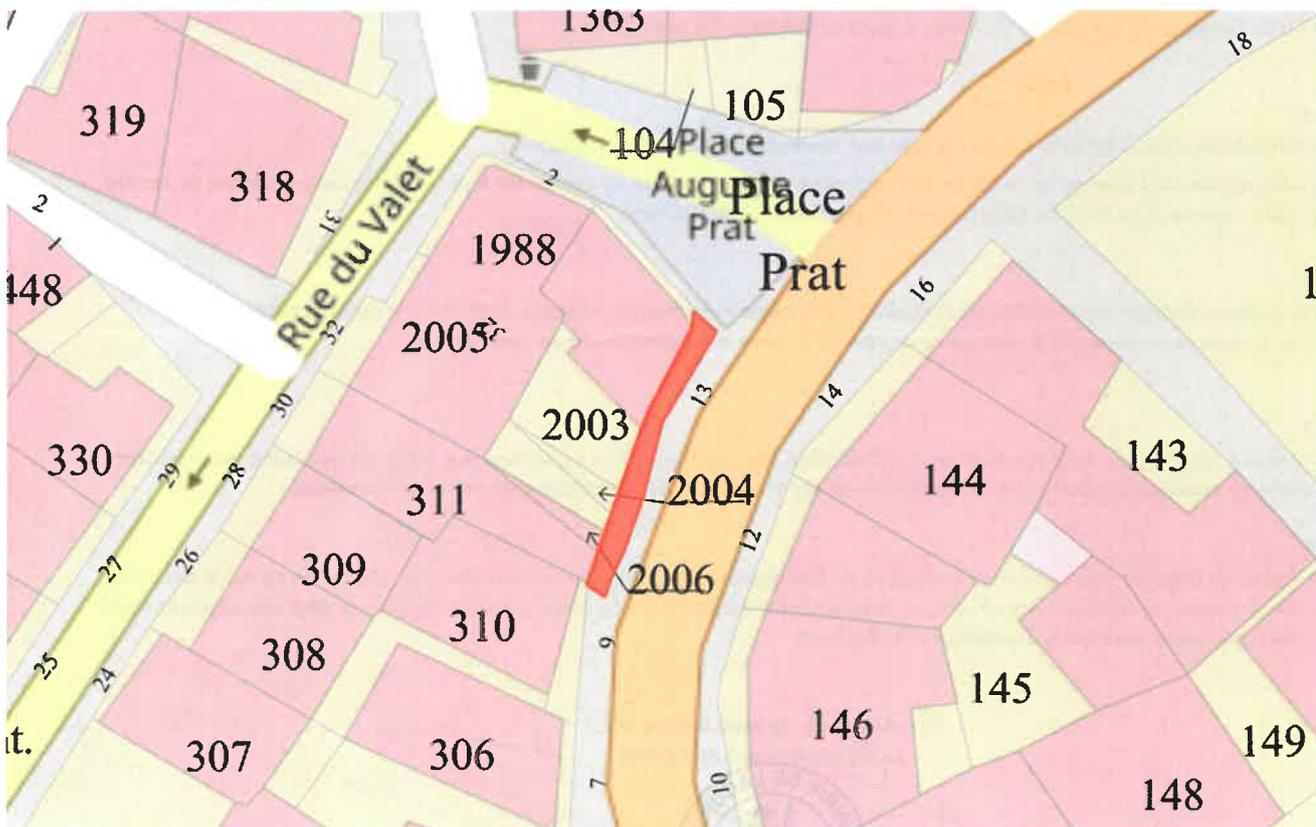
Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31088 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise GUIRAL MARCILHAC,
13, rue de la Violette (32 rue du Valat) et en trottoir le long des parcelles
Sections L 2003, 2004, 2005, 2006 et 311
Du 7 au 24 mars 2023



Emprise au sol des travaux - échafaudage sur trottoir - en vue aérienne



Emprise au sol de l'échafaudage - Extrait cadastral

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30